

ASSURER LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ACTIVITÉ

**Pour un salon de coiffure, il est primordial d'être bien assuré pour la perte d'exploitation !
Mais concrètement, la perte d'exploitation ça sert à quoi ?**

➔ M. Martin coiffeur à Paris (2 salariés)

Il y a deux mois, l'immeuble dans lequel se situe le salon de coiffure de M. Martin a été victime d'une rupture de canalisation. Son salon, situé au rez-de-chaussée a été le premier inondé (environ 10 cm d'eau) et le matin même, il a dû fermer son salon.

Le temps de procéder aux travaux de réparation, de nettoyer le salon et de faire réaliser des travaux de réfection indispensables pour la réouverture (papiers peints, peintures,...), 3 semaines se sont écoulées. M. Martin n'ayant pas souscrit de garantie Perte d'Exploitation, il va devoir faire face financièrement.



Conséquences financières :

- ➔ Aucun revenu d'activité durant 3 semaines ;
- ➔ Des charges courantes à payer pour le salon (salaires, loyer...) et à titre personnel (emprunt, charges courantes,...).

➔ M. Durand, coiffeur à Dinan (3 salariés et 1 apprenti)

Un incendie s'est déclaré dans le restaurant voisin, détruisant partiellement le salon de coiffure de M. Durand.

Les travaux de réfection du salon ont nécessité la fermeture du salon pendant 3 mois.

M. Durand était serein car il avait souscrit une garantie « perte d'exploitation » auprès de son assureur lors de la création de son salon, il y a 5 ans. Or, son contrat n'ayant pas été révisé depuis cette date, le montant de l'indemnité ne couvre pas intégralement les charges à payer durant la suspension d'activité.

Conséquences financières :

- ➔ Sur les 3 mois de fermeture du salon, aucun revenu d'activité ;
- ➔ Des charges à payer en complément de ce que l'assureur a versé.

En cas d'interruption totale ou partielle d'activité suite à un sinistre dans le salon de coiffure, la garantie « Protection financière » de MAAF Assurances permet de couvrir les charges d'exploitation et la perte de bénéfice.

Cette garantie doit toujours être révisée pour tenir compte du chiffre d'affaires annuel.

Pensez à informer votre assureur de l'évolution de votre entreprise (Chiffre d'Affaires, nombre de salariés, locaux,...).

Pour contacter un de nos conseillers professionnels, appelez le

N° Vert 0 800 111 689

appel gratuit d'un poste fixe



la référence qualité prix



CEGECO / MAAF Partenaires depuis le 27 novembre 2007



Chère Adhrente, Cher Adhérent,

Comme vous le savez, nous cherchons sans cesse à réaffirmer notre position d'interlocuteur privilégié pour vous accompagner et vous conseiller au mieux dans la gestion globale de votre entreprise.

Ainsi, votre antenne CEGECO œuvre chaque jour à la préservation des intérêts de votre entreprise et cherche avec vous, les solutions d'optimisation de sa gestion. Si la maîtrise des coûts est une de nos exigences constantes, la couverture des risques en est une autre, non moins importante. Afin de passer à l'acte en vous proposant une solution adaptée à votre activité, nous avons souhaité concrétiser dans un partenariat nos relations historiques avec la première mutuelle d'assurance des professionnels de l'artisanat, à savoir la MAAF.

Concrètement, cet accord de partenariat vous donne accès à un certain nombre d'avantages, en cas de souscription de contrat(s) d'assurance MAAF. Ceci concerne également les adhérents déjà clients de la MAAF qui peuvent ainsi se faire valoir de cet accord pour bénéficier des mêmes avantages.

Bien entendu, chaque adhérent CEGECO demeure totalement libre du choix de son partenaire assureur. Le CEGECO souhaite simplement offrir à ses adhérents une base de réflexion et une solution d'amélioration des contrats existants en s'appuyant sur l'expertise d'un assureur reconnu sur le plan national.

Bien cordialement,



*Signature du partenariat
MAAF / CEGECO*

Votre Président,
Daniel LANDRAS

Les avantages du partenariat réservés aux adhérents CEGECO dont l'activité principale est la coiffure :



- Une offre de bienvenue : 1 mois d'assurance Multirisque Professionnelle offert sur la 1^{re} cotisation
- Une franchise Responsabilité Civile professionnelle réduite à 14 €



- Une offre de 2 mois offerts en cas de souscription simultanée d'un contrat auto et habitation



- Des frais sur versement réduits à 2% (au lieu de 3%) sur le contrat d'épargne Winalto Pro (anciennement Winnéo pro)

**MAAF Assurances,
1^{re} Mutuelle d'assurance
des professionnels,
un partenaire de choix :**

- Un assureur reconnu auprès des coiffeurs avec plus de 10 000 contrats assurés.
- Partenaire officiel de la FNC depuis 2002.
- Des contrats conçus spécifiquement pour les coiffeurs avec des garanties complémentaires intégrées dans les contrats (manucure, vente de bijoux).